

Départements de la Seine-Maritime et de la Somme

Communauté de communes interrégionale
Aumale - Blangy-sur-Bresle

Projet de plan local d'urbanisme intercommunal partiel
arrêté sur le territoire de 28 communes
(19 en Seine-Maritime et 9 dans la Somme)

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2026

*Décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen en date du
13 avril 2026 (n° E26000027/76)*

*Arrêté du président de la Communauté de communes interrégionale
Aumale – Blangy-sur-Bresle en date du 7 mai 2026*

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE

2^{ème} partie du rapport d'enquête

*Les présentes conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de PLUi
arrêté de la Communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête.*

Sommaire

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée.....	3
1.1 : Objet de l'enquête publique.....	3
1.2 : Les différentes étapes préalables à l'ouverture de l'enquête publique.....	4
1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique.....	4
1.4 : Bilan de l'enquête publique.....	5
2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de PLUi arrêté.....	7
2.1 : Préambule.....	7
2.2 : Sur la typologie du territoire et sur le projet démographique.....	7
2.3 : Sur le scénario de croissance démographique.....	8
2.4 : Sur la production de logements.....	8
2.5 : Sur la modération de la consommation de l'espace.....	8
2.6 : Les atouts et les faiblesses du territoire.....	9
2.7 : Mémoire en réponse de la Communauté de commune.....	10
2.8 : Engagements de la Communauté de communes.....	11
2.9 : Recommandation de la commission d'enquête.....	12
3 : Avis de la commission d'enquête sur le projet de PLUi arrêté.....	12
3.1 : Un projet ambitieux malgré les difficultés.....	12
3.2 : Les limites du zéro artificialisation nette.....	13
3.3 : Accompagner les transitions.....	14
3.4 : Enquête publique et démocratie participative.....	15
3.5 : Avis de la commission.....	15

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée

1.1 : Objet de l'enquête publique

La communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est située dans les départements de la Seine-Maritime et de la Somme en régions Normandie et Hauts-de-France¹. Elle regroupe 44 communes (34 en Seine-Maritime et 10 dans la Somme). Son territoire est situé dans les vallées de la Bresle et de l'Yères.

Cette communauté de communes résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle et de la communauté de communes du canton d'Aumale. Sa superficie est de 464 km² et sa population d'environ 21 000 habitants.

Par délibération du 8 juillet 2015, c'est-à-dire avant la fusion, la communauté de communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle a prescrit son projet de plan local d'urbanisme intercommunal portant, à l'époque, sur un territoire composé des 28 communes suivantes :

Dans le département de la Seine-Maritime (19 communes) : Aubermesnil-aux-Érables, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Campneuseville, Dancourt, Fallencourt, Foucarmont, Guerville, Hodeng-au-Bosc, Monchaux-Soreng, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Réalcamp, Rétonval, Rieux, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Riquier-en-Rivière, Villers-sous-Foucarmont.

Dans le département de la Somme (9 communes) : Biencourt, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Frettemeule, Maisnières, Martainneville, Ramburelles, Tilloy-Florville, Vismes².

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 novembre 2024, a décidé, d'une part, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter son projet de PLUi et, d'autre part, de mandater son président pour engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Une commission d'enquête a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Rouen (cf. B.1.1 du présent rapport).

Cette enquête publique, organisée du lundi 1^{er} juin 2026, à 9 heures, au mercredi 1^{er} juillet 2026, à 17 heures, porte uniquement sur les 28 communes de l'ancienne communauté de communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle et non sur la totalité du territoire actuel interrégional composé de 44 communes.

Il est à noter que la commune de Saint-Maxent, située dans la Somme, faisait partie jusqu'au 31 décembre 2017 de la communauté de communes du Vimeu, mais elle a demandé, d'une part, son détachement de celle-ci et, d'autre part, son intégration à la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Par arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2017 cette intégration est devenue effective au 1^{er} janvier 2018. Toutefois le projet de PLUi, portant sur 28 communes et ayant été prescrit en 2015, donc sans la commune de Saint-Maxent, ce projet ne peut intégrer cette commune.

1 Cette communauté de communes interrégionale a été créée spécifiquement par fusion pour unir des communes situées de part et d'autre de la vallée de la Bresle.

2 Selon l'Insee, Vismes est le nom officiel de la commune mais son appellation locale est Vismes-au-Val.

1.2 : Les différentes étapes préalables à l'ouverture de l'enquête publique

La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante avant l'ouverture de l'enquête :

- Décision n° E26000027/76, en date du 13 avril 2026, de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant les membres d'une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs titulaires, et d'un commissaire enquêteur suppléant :
 - M. Jean-Jacques Delaplace, président de la commission,
 - Mme Françoise Vedel, membre de la commission,
 - M. Alain Bogaert, membre de la commission,
 - M. Jean-Pierre Bouchinet, membre suppléant de la commission.
- Arrêté du président de la Communauté de communes, en date du 7 mai 2026, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de PLUi arrêté, du 1^{er} juin 2026 à 9 heures, au 1^{er} juillet 2026 à 17 heures. Cette organisation avait été fixée en concertation entre la Communauté de communes et les membres de la commission d'enquête.
- Réunion le 28 avril 2026 au siège de la Communauté de communes : Présentation du projet de PLUi aux membres de la commission, modalités d'organisation de l'enquête, mesures de publicité, etc.

D'un commun accord, décision fut prise de retenir seulement trois lieux d'enquête ouverts du lundi au vendredi, ce qui n'était pas le cas des mairies des autres communes, la plupart d'entre elles n'ouvrant que quelques heures dans la semaine :

- Siège de la Communauté de communes à Blangy-sur-Bresle (siège de l'enquête),
- Mairie de Bouttencourt et mairie de Foucarmont.
- Réunion le 1^{er} juin 2026 au siège de la Communauté de communes : Échanges entre les membres de la commission et les représentants de cette collectivité.

Le rapport d'enquête de la commission détaille le déroulé des différentes étapes préalables à l'ouverture de l'enquête.

1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique

La commission considère que :

- La procédure relative à l'enquête, a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
- Pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête, toutes les formalités prescrites par la Communauté de communes, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté du 7 mai 2026, ont été respectées, notamment les mesures de publicité réglementaires suivantes :
 - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux, réservés à cet effet, dans les lieux suivants :
 - Siège de la Communauté de communes à Blangy-sur-Bresle (siège de l'enquête).
 - Mairies des 28 communes du territoire communautaire et autres lieux habituels d'affichage dans ces communes.

Deux certificats d'affichage ont été délivrés au président de la Communauté de communes, l'un lors de l'affichage en mairie et autres lieux d'enquête, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête¹, l'autre certificat à l'issue de l'enquête attestant que l'avis a été affiché durant toute la durée de la procédure.

- L'insertion, à deux reprises, de l'avis d'enquête dans deux journaux : Le Réveil et Le Courrier Picard (cf. chapitre B .2.1 du rapport).

D'autre part, des mesures de publicité supplémentaires ont été assurées par la Communauté de communes et par les mairies pour annoncer l'enquête : Site internet, application mobile de type « Panneau Pocket », réseaux sociaux, panneaux lumineux dans certaines communes, etc. (cf. chapitre B.2.2 du rapport d'enquête).

Par conséquent, la commission considère que la Communauté de communes et les mairies ont mis tout en œuvre pour assurer la plus large information auprès du public pour annoncer l'enquête.

- Le dossier d'enquête, composé de l'intégralité des pièces, a été mis à disposition :
 - En version dématérialisée : accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cciabb-blangy-sur-bresle>
 - Sur le site Internet de la Communauté de communes : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : <https://www.cc-aumale-blangy.fr/accueil/actualites/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au vendredi.
 - En version papier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
 - Au siège de la Communauté de communes à Blangy-sur-Bresle (siège de l'enquête).
 - A la mairie de Foucarmont et à la mairie de Bouttencourt.
- Les observations et propositions pouvaient être présentées de plusieurs manières :
 - Sur les registres papier mis à disposition dans les trois lieux d'enquête.
 - Par courriel : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : plui-cciabb-blangy-sur-bresle@mail.registre-numerique.fr
 - Par contribution déposée sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cciabb-blangy-sur-bresle>
 - Par courrier adressé au président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de communes à Blangy-sur-Bresle (siège de l'enquête).

1.4 : Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée en application des dispositions réglementaires et dans de bonnes conditions d'accueil dans les trois lieux d'enquête. Ainsi, sept permanences ont été assurées, conformément à l'arrêté du 7 mai 2026 (le détail des permanences est développé au chapitre C.1 du rapport d'enquête).

Lors de ces permanences, deux ou trois membres de la commission ont pu s'entretenir avec 51 personnes (cf. annexe 1 au rapport d'enquête).

Au terme de l'enquête, la commission a constaté :

¹ Les avis ont été affichés entre le 11 et le 15 mai 2026..

- Au total, 111 personnes, y compris des maires (parfois plusieurs membres d'une même famille ou des couples) sont intervenues durant l'enquête dont certaines à deux, voire trois reprises (permanence et registres papier et/ou dématérialisé).
- Au total, 42 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé et deux contributions ont été consignées sur deux registres papier (annexe 2 du rapport d'enquête).
- 44 courriers, dont certains identiques concernant Pierrecourt, ont été adressés au président de la commission d'enquête (annexe 3 du rapport d'enquête).
- La commission d'enquête a recensé 517 observations à partir des 111 personnes qui se sont manifestées. Une même contribution comportait souvent plusieurs observations, notamment de maires intervenus au cours de la procédure.

Le chapitre C.2.2 du rapport d'enquête détaille le bilan de l'enquête en présentant des statistiques sur la participation du public et sur les différents thèmes abordés, notamment sur les demandes de changement de zonage.

La commission a dressé le 5 juillet 2026 un procès-verbal de synthèse de 33 pages reprenant les observations et propositions recueillies du 1^{er} juin à 9 heures au 1^{er} juillet 2026 à 17 heures. Ce procès-verbal dresse le bilan de l'enquête en détaillant, notamment, le nombre de contributions et d'observations présentées selon leur origine (registres papier, registre dématérialisé et courriers adressés au siège de l'enquête).

Ce procès-verbal reprend, de manière synthétique, les contributions, d'une part, du public et, d'autre part, des communes par l'intermédiaire des maires intervenant à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

En outre, le procès-verbal récapitule, également synthétiquement, les réserves, remarques, recommandations émises préalablement à l'ouverture de l'enquête, des personnes publiques associées et consultées, des conseils municipaux et de l'autorité environnementale.

La dernière partie du procès-verbal précise les remarques et questions de la commission d'enquête.

Les membres de la commission ont remis le jeudi après-midi 9 juillet 2026, aux représentants de la Communauté de communes, ce procès-verbal dont les observations et les propositions ont ainsi pu être présentées et commentées au cours d'une réunion qui s'est tenue au siège de la Communauté de communes. La version numérisée du procès-verbal avait été envoyée par courriel du président de la commission le 5 juillet 2026 au président de la Communauté de communes.

Celui-ci, par lettre du 22 juillet 2026, transmise par courriel aux membres de la commission, a sollicité un délai supplémentaire d'une semaine pour présenter son mémoire en réponse « *soit une remise au plus tard le vendredi 31 juillet 2026* ». Le président de la commission, en accord avec les deux autres membres de la commission, a répondu favorablement par courriel à cette demande. Il en a informé la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Le jeudi 30 juillet 2026, les membres de la commission ont reçu dans l'après-midi la version numérisée du mémoire en réponse comprenant 55 pages.

Procès-verbal et mémoire en réponse sont annexés au rapport d'enquête de la commission.

2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de PLUi arrêté

2.1 : Préambule

La commission d'enquête constate que l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal partiel (PLUi) portant sur le territoire de 28 communes de l'ancienne communauté de communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle, aura nécessité une durée de onze années entre la prescription du projet le 8 juillet 2015 et l'ouverture de l'enquête publique en 2026.

Aussi la commission regrette-t-elle que la plupart des données contenues dans les différentes pièces du dossier, soient anciennes et, par conséquent, plus du tout pertinentes et donc non fiables pour la majorité d'entre elles. Certaines données importantes de référence ont plus de dix ans comme, par exemple, sur : le diagnostic agricole, le logement, le parc locatif social, les constructions neuves, la situation énergétique de l'habitat, les friches industrielles, l'avancement des projets de construction, les statistiques sur les trafics routiers, etc.

De plus, les données sur la démographie ont été établies en 2020 alors que les plus récentes sont fondamentales à connaître pour mesurer les enjeux urbanistiques.

Certains plans de zonage n'avaient pas été mis à jour car des constructions, datant de plusieurs années, n'y figuraient pas (informations recueillies lors des permanences). De plus, ces plans n'indiquaient pas les références cadastrales des parcelles, ni les noms des principales rues et des chemins départementaux d'où la difficulté pour les gens à se repérer sur ces plans.

Toutes ces données auraient mérité d'être actualisées avant le premier arrêt du projet de PLUi par délibération du 28 novembre 2024. Un second arrêt a été décidé le 30 juin 2025.

Cependant, au terme de la procédure d'enquête publique, de l'analyse globale des différentes pièces du dossier et du bilan de l'enquête qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2026, la commission d'enquête prend tout d'abord en compte les éléments qui vont suivre portant sur les objectifs intercommunaux.

2.2 : Sur la typologie du territoire et sur le projet démographique

Le projet de PLUi partiel s'inscrit dans le respect du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresle-Yères approuvé le 18 décembre 2020. Les communes sont structurées en trois groupes selon leurs spécificités :

- **Groupe 1** (pôle secondaire et pôle relais) :
 - Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt : pôles secondaires,
 - Foucarmont. : pôle relais.
- **Groupe 2** (communes associées) : 8 communes situées sous l'influence directe des pôles du groupe 1 : Bouillancourt-en-Séry, Monchaux-Soreng, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Rieux, Tilloy-Floriville, Fallencourt et Villers-sous-Foucarmont.
- **Groupe 3** (communes rurales) : 17 communes rurales en dehors de la zone d'influence directe des pôles : Aubermesnil-aux-Érables, Bazinval, Biencourt, Campneuseville, Dancourt, Fretteville, Guerville, Hodeng-au-Bosc, Maisnières, Martainneville, Ramburelles, Réalcamp, Rétonval, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Riquier-en-Rivière et Vismes.

2.3 : Sur le scénario de croissance démographique

La Communauté de communes cible une croissance démographique globale de + 0,4 % par an sur 10 ans, ce qui représente l'accueil de **559 nouveaux habitants** entre 2021 et 2030. Cette croissance est modulée par groupe pour optimiser les déplacements et préserver le cadre de vie :

- **Groupe 1** (+ 0,60 % sur 10 ans : + 291 habitants) : Concentration de la majorité des nouveaux habitants en raison de la présence d'équipements et de services, favorisant la densification des cœurs de bourg.
- **Groupe 2** (+ 0,35 % sur 10 ans : + 129 habitants) : Développement modéré pour ces communes satellites disposant de moins de services.
- **Groupe 3** (+ 0,20 % sur 10 ans : +139 habitants) : Accueil très restreint afin de protéger l'outil agricole, les réseaux actuels et les paysages.

2.4 : Sur la production de logements

Le scénario retenu prévoit d'accueillir 559 nouveaux résidents et de produire globalement 527 logements (en conformité avec le SCoT) sur la période 2021-2030 (232 pour absorber la croissance et 295 pour maintenir la population), l'objectif étant d'intégrer une mixité sociale et intergénérationnelle.

La typologie de production s'adapte à chaque groupe :

- **Groupe 1** : 80 % de logements individuels et 20 % de logements collectifs (types T2/T3) pour maintenir les jeunes couples et les seniors.
- **Groupe 2** : 90 % de logements individuels et 10 % de collectifs.
- **Groupe 3** : 100 % de constructions individuelles.
- **Logement social** : Création de 10 % de logements locatifs sociaux (environ 52 logements) répartis au sein des communes-pôles et des communes associées.

2.5 : Sur la modération de la consommation de l'espace

En vertu de la gestion économe de l'espace, le projet de PLUi ambitionne de diviser par deux la consommation foncière observée sur la décennie précédente (2011-2020). La consommation d'espaces agricoles et forestiers sera ainsi limitée à environ 48,30 hectares pour la période 2021-2030. Pour y parvenir, des densités de construction minimales différenciées sont imposées :

- **Groupe 1** : 20 à 22 logements par hectare.
- **Groupe 2** : 15 logements par hectare.
- **Groupe 3** : 12 à 15 logements par hectare.

La commission approuve de tels objectifs intercommunaux poursuivis par la Communauté de communes et considère comme positives les orientations développées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document stratégique exposant les ambitions affichées à l'horizon de 2030. En effet, la commission considère que le PADD prend bien en compte le caractère diversifié du territoire communautaire, en s'appuyant notamment sur l'armature urbaine définie par le SCoT, à savoir :

1. Maintenir un cadre de vie attractif,
2. Accueillir de nouveaux habitants de manière ambitieuse mais raisonnée,
3. Conforter et développer le tissu économique local.

La commission reviendra plus loin sur la question importante des demandes de changements de zonage présentées au cours de l'enquête par des propriétaires de parcelles actuellement constructibles, de même par d'élus de communes rurales.

2.6 : Les atouts et les faiblesses du territoire

Le commission considère que le territoire délimitant le projet de PLUi, soumis à enquête publique, présente les points positifs suivants :

- Une activité dynamique fondée sur l'industrie verrière, historiquement implantée dans le secteur.
- La présence de trois échangeurs autoroutiers (A 28) et une bonne desserte routière par un réseau de routes départementales, contribuent à l'attractivité économique du territoire communautaire et à l'implantation de nouvelles constructions.
- La remise en service de la ligne ferroviaire Rouen – Abancourt – Le Tréport avec une gare à Blangy-sur-Bresle (et une autre à Aumale).

En revanche, c'est un territoire contraint, offrant peu de disponibilités foncières, notamment par :

- Des risques d'inondations rendant inconstructibles des secteurs importants du territoire communautaire :
 - Débordement de trois cours d'eau en fond de vallée : La Bresle, l'Yères et la Vimeuse.
 - Nombreux axes de ruissellement identifiés dans les communes.
 - Remontées de nappes.
 - Zones humides en fond de vallée.
- La présence de 514 cavités souterraines.
- Les incidences potentielles sur l'environnement sur un territoire restreint de 272 km² :
 - Sites Natura 2000 : Trois sites sont à protéger.
 - Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) : 33 de type I et 3 de type II.
 - Nombreux corridors écologiques de la trame verte et bleu.
- Des terrains à protéger au titre des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), sachant que le territoire est essentiellement agricole mais également forestier (Forêt domaniale d'Eu).

Mais également, par un constat que le dossier révèle :

- Une population vieillissante et une croissance démographique négative.
- De nombreux logements vacants en augmentation.
- Peu de modes de transports alternatifs tels que les transports en commun et le vélo, ce qui favorise la majorité des déplacements en voiture.

De surcroît, une autre contrainte doit être prise en compte : une réduction drastique de l'étalement urbain imposé par l'application de la loi sur le zéro artificialisation nette (ZAN).

Malgré tout, face à de telles contraintes, le projet de PLUi vise à insuffler une nouvelle dynamique sur le territoire. C'est pourquoi, la commission approuve les objectifs suivants poursuivis par la Communauté de communes :

1. Cohérence territoriale et spécificités locales : Une vision globale et interrégionale permet de définir une stratégie d'aménagement commune pour les 28 communes du

territoire. Le projet participe à harmoniser les politiques d'urbanisme à l'échelle communautaire sur deux départements (Seine-Maritime et Somme) et deux régions. Cette mutualisation portant sur l'élaboration de ce document d'urbanisme conduit à des économies d'échelle.

2. Développement économique et attractivité : Le soutien aux activités clés conforte l'emploi tout en soutenant l'agriculture, le tourisme ainsi que l'industrie locale, tout en préservant le caractère rural du territoire en veillant au maintien des commerces et des services de proximité.
3. Logement, mixité sociale et cadre de vie : En adaptant l'offre résidentielle, le projet de PLUi permet d'anticiper l'évolution démographique en créant des logements adaptés (diversification de l'offre, accession à la propriété, rééquilibrage du parc social). De plus, le projet a pour but de revitaliser les centres-bourgs en privilégiant la réhabilitation de l'existant et la remise sur le marché des logements vacants.
4. Environnement, transition énergétique et gestion des risques : Dans un objectif de sobriété foncière, le projet maîtrise l'étalement urbain en limitant le mitage et en favorisant la densification du tissu urbain afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

En outre, le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable dans les domaines suivants :

- Protection de la ressource en eau
- Valorisation de la qualité paysagère et patrimoniale
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- Développement des énergies renouvelables,
- Limitation de la dépendance à l'automobile en promouvant les transports alternatifs.
- Prise en compte des risques naturels, en particulier les inondations.

D'autre part, la commission d'enquête considère que le projet de PLUi prend bien en compte les documents cadres de niveau supérieur et tout particulièrement :

- Les dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme.
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays interrégional Bresle-Yères approuvé le 13 mars 2020, lequel prend notamment en compte les documents, plans, programmes de rang supérieur que sont :
 - Les orientations des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
 - Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).
 - Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes approuvé en conseil communautaire le 15 décembre 2022.

De plus, le projet de PLUi reprend les dispositions, d'une part, de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et, d'autre part, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

2.7 : Mémoire en réponse de la Communauté de commune

De façon générale, la commission d'enquête exprime sa pleine satisfaction sur la qualité du

mémoire en réponse de la Communauté de communes, résultant d'un travail sérieux ayant pleinement justifié un délai supplémentaire d'une semaine pour présenter des réponses circonstanciées à la commission d'enquête.

La commission approuve la rigueur de ces réponses et le respect affirmé des principes fondateurs d'aménagement du territoire, en particulier en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain. La commission salue les arbitrages fermes pris par la collectivité pour préserver les espaces agricoles et naturels, notamment par le refus de la constructibilité diffuse ou le retrait de zones d'aménagement insuffisamment abouties.

Par ailleurs, la commission apprécie la volonté de concertation et de mise en conformité juridique manifestée par la Communauté de communes, qui s'est engagée à intégrer les réserves et remarques des services institutionnels, ainsi que les recommandations de l'autorité environnementale.

C'est pourquoi, la commission note avec satisfaction que des arbitrages techniques seront rendus indispensables, en partenariat avec les services de l'État, lors d'une réunion de travail qui devrait se tenir en septembre 2026. Devra notamment être arbitrée la question de la réduction significative de consommation de terres agricoles estimée à 14 hectares, surface jugée excessive par les services de l'État, dans le cadre du projet arrêté de PLUi.

Enfin, la commission souligne positivement l'écoute de la Communauté de communes, qui a su concilier fermeté sur les orientations générales et souplesse pragmatique. Ainsi, la commission approuve la prise en compte des ajustements d'usage du sol, la régularisation de situations réelles de terrain et l'engagement d'actualiser l'ensemble des données diagnostics du dossier avant l'approbation définitive du PLUi.

2.8 : Engagements de la Communauté de communes

La commission tient à souligner que dans son mémoire en réponse, la Communauté de communes s'est engagée à prendre en compte de nombreux points soulevés dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations et notamment les suivants :

- Engagement, vis-à-vis des autorités et partenaires institutionnels, d'analyser l'ensemble des réserves et remarques émises nécessitant l'organisation d'une réunion technique d'arbitrage en septembre 2026 notamment avec les services de l'État avant l'approbation définitive du PLUi.
- Engagement d'intégrer au projet les recommandations de l'autorité environnementale et de mettre à jour les différents tomes du dossier via le bureau d'études, renforçant ainsi la qualité du projet et sa sécurité juridique.
- Engagement d'actualiser les diagnostics (démographie, habitat, agricole, etc.) ainsi que des données statistiques anciennes ou obsolètes.
- Engagement de corriger des erreurs graphiques et matérielles, de même que des anomalies ou incohérences et défauts de lisibilité cartographique, relevés notamment par la commission lors de l'étude du dossier.
- Engagement d'apporter des ajustements techniques au règlement écrit afin de lever toute ambiguïté juridique, ainsi que des mises à jour de certains plans du règlement graphique.
- Engagement de prendre en compte la situation réelle du terrain en apportant des ajustements pour régulariser notamment le zonage de parcelles dont les propriétaires bénéficient déjà d'une autorisation de construire ou pour ajuster le découpage sur l'usage agricole ou naturel effectif des sols.

- Engagement d'appliquer les principes de sobriété foncière et de protection des espaces agricoles et naturels en évitant l'étalement urbain, ainsi que le mitage en zone diffuse ou dans les hameaux.

La commission d'enquête considère comme très positifs tous ces engagements et ne met pas en doute la volonté de la Communauté de communes de les respecter et de les mettre en application avant l'approbation du PLUi.

2.9 : Recommandation de la commission d'enquête

La commission approuve par conséquent les objectifs poursuivis par la Communauté de communes, considérant que de telles orientations s'inscrivent pleinement dans une démarche positive, notamment pour les futures générations.

Si la commission apprécie les engagements de la Communauté de communes dans le cadre de son mémoire en réponse, la commission tient à présenter la recommandation suivante :

L'enquête publique a porté sur un projet de PLUi partiel couvrant seulement 28 communes sur les 44 communes que compte le territoire communautaire. Ces 28 communes concernent l'ancienne Communauté de communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle mais la commune de Saint-Maxent dans la Somme n'a pas pu être rattachée au projet de PLUi pour les raisons expliquées à la page 2 des présentes conclusions.

Sur la question de savoir si un projet de PLUi global sur l'ensemble du territoire communautaire, accompagné d'un programme local de l'habitat, serait en cours d'élaboration regroupant les deux anciennes communautés de communes de Blangy-sur-Bresle et d'Aumale, il a été répondu à la commission :

« À ce jour, aucun projet d'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, intégrant les périmètres des anciennes communautés de communes de Blangy-sur-Bresle et d'Aumale, n'est inscrit à l'ordre du jour de la communauté de communes.

En conséquence, aucun calendrier ni échéancier n'est arrêté à ce stade, y compris en lien avec la future révision du SCoT. Le cas échéant, une réflexion pourra être engagée ultérieurement en fonction des besoins du territoire, des évolutions réglementaires et des orientations qui seront définies dans le cadre du SCoT révisé. »

Recommandation de la commission : Une fois le SCoT interrégional révisé et approuvé, il conviendrait qu'à terme un PLUi global couvre l'ensemble du territoire communautaire comprenant 44 communes (34 en Seine-Maritime et 10 dans la Somme). Ainsi, la mise en œuvre d'un PLUi à l'échelle de toute la Communauté de communes, permettrait une approche d'ensemble cohérente en matière, d'une part, d'aménagement du territoire et, d'autre part, des règles d'urbanisme à respecter, ce qui n'est pas le cas actuellement et ne le sera pas dans les prochaines années pour l'ensemble des 44 communes.

3 : Avis de la commission d'enquête sur le projet de PLUi arrêté

3.1 : Un projet ambitieux malgré les difficultés

Le projet de PLUi partiel porté par la Communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, vise à définir une stratégie d'urbanisme commune pour les 28 communes du territoire, tout en s'adaptant à la complexité administrative liée à sa situation interrégionale entre la Seine-Maritime et la Somme.

Cette démarche collective permet d'harmoniser les politiques d'aménagement. Sur le plan économique, le projet soutient l'agriculture, le tourisme et l'industrie locale, notamment le

secteur verrier de la Vallée de la Bresle, tout en maintenant les services et commerces de proximité dans un cadre à dominante rurale.

Pour répondre aux besoins de la population, le projet prévoit de diversifier et d'adapter l'offre de logements en encourageant la mixité sociale et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il met également l'accent sur la revitalisation des centres-bourgs par la réhabilitation des bâtiments existants et la résorption des logements vacants.

Enfin, le document intègre des objectifs environnementaux forts : il s'agit de limiter l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, de protéger les paysages et la ressource en eau, de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la performance énergétique des logements, de favoriser les mobilités douces et de gérer les risques d'inondation.

Aussi, la commission d'enquête partage les ambitions affichées par la Communauté de commune dans sa volonté d'assurer l'attractivité et le développement économique de son territoire, notamment par une offre adaptée en logements.

Ainsi, la commission estime positive la volonté de la Communauté de communes d'atteindre, dans le cadre d'une société inclusive, un équilibre entre les populations, d'une part, des pôles secondaires de Blangy-sur-Bresle et de Bouttencourt, et du pôle relais de Foucarmont et, d'autre part, des 8 communes associées et des 17 communes rurales. Le projet de PLUi conduit par conséquent à un développement maîtrisé par la restructuration des espaces déjà urbanisés, et la lutte contre l'étalement urbain, en réduisant l'artificialisation des sols, afin de préserver les spécificités paysagères et patrimoniales.

3.2 : Les limites du zéro artificialisation nette

A cet égard, dans sa réflexion globale sur le projet de PLUi partiel, et sur la question des demandes de changements de zonage recueillies au cours de l'enquête, la commission se doit de prendre en compte les dispositions de la loi de 2021 « Climat et Résilience » ayant introduit la notion de zéro artificialisation nette (ZAN). L'objectif de la loi est de plafonner l'extension urbaine d'ici à 2050 avec un premier palier de réduction de 50 % du rythme d'artificialisation d'ici à 2030.

La commission approuve l'objectif ambitieux visant à préserver les terres agricoles et donc la limitation de l'étalement urbain. Un tel objectif législatif, mais aux mesures particulièrement contraignantes, semble toutefois difficile à atteindre. A cet égard, la commission note que les sénateurs ont souhaité atténuer les effets du ZAN en adoptant le 18 mars 2025, par 260 voix pour et 17 voix contre, une proposition de loi visant à assouplir les modalités d'application du « zéro artificialisation nette ». En effet, le Sénat a jugé le dispositif initial trop rigide et punitif pour les territoires, et plus particulièrement ceux ruraux.

La commission, quant à elle, est consciente des difficultés d'application stricte et « arithmétique » du ZAN et, par conséquent, des dispositions retenues dans le cadre du projet de PLUi.

Si la commission se doit de prendre en compte le ZAN, elle se doit également de relayer, à la faveur de l'enquête publique, le désarroi de certains propriétaires mais également d'élus des petites communes confrontés à la rigidité du projet de PLUi.

En effet, le reclassement en zone agricole, ou naturelle, de terrains actuellement constructibles, entraîne des conséquences lourdes : perte du droit à bâtir (notamment pour les projets familiaux) et forte dépréciation foncière générant un sentiment de frustration, voire d'injustice, et au risque de marginalisation des communes rurales au seul bénéfice des communes les plus importantes.

La commission soutient l'idée d'adapter localement le zéro artificialisation nette sans pour

autant remettre fondamentalement en cause son principe visant à limiter la densification urbaine.

La commission tient à attirer l'attention de la Communauté de communes, et des élus, en soulignant un paradoxe, c'est-à-dire deux idées qui lui paraissent contradictoires. En effet :

- D'un côté, de « petits » propriétaires fonciers se verront pénalisés par l'interdiction d'une nouvelle construction sur leur parcelle, laquelle est actuellement constructible au PLU ou sur la carte communale. L'enquête aura permis de le révéler, y compris de la part d'élus des communes rurales qui ont contesté une telle orientation. A noter que sur 28 communes, 7 conseils municipaux consultés avant l'ouverture de l'enquête, se sont prononcés contre le projet de PLUi sur la base du projet arrêté, soit un quart d'avis défavorables.
- Et de l'autre côté, l'ouverture à l'urbanisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont la plupart sont prévues sur des terres actuellement exploitées en agriculture. En effet, selon le dossier, les 15 OAP « Habitat » prévoient la construction de 270 logements sur 14 hectares et les deux OAP « Économie » sur 9 hectares.

La mise en parallèle de ces deux aspects antinomiques du problème pourrait conduire à considérer qu'il y aurait « deux poids, deux mesures ».

Toutefois, la commission approuve globalement l'objectif qui conduit à une réduction maîtrisée, mais négociée, de l'artificialisation des sols. En effet, le projet de PLUi prend en considération l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, ainsi que le patrimoine remarquable. De même, la commission partage la volonté affichée de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, ainsi que la prise en compte de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques.

3.3 : Accompagner les transitions

La commission d'enquête est favorable à l'objectif de lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par une maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

C'est pourquoi, la commission d'enquête approuve la justification des choix retenus par la Communauté de communes, dans une approche fédératrice, en partenariat avec les 28 communes de son territoire et les partenaires locaux.

Pour conclure et donner son avis final sur ce projet de PLUi, la commission d'enquête considère qu'il vise à concilier environnement, attractivité, résilience et sobriété foncière imposée par la loi. Ainsi, il promeut un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des communes tout en préservant son identité essentiellement rurale.

De plus, le projet s'inscrit dans une dynamique fondée sur une nouvelle démarche visant à envisager l'aménagement du territoire tout en accompagnant les transitions, qu'elles soient écologiques, énergétiques et sociales.

De tels objectifs, positifs selon la commission d'enquête, sont de surcroît en totale cohérence avec les documents cadres définis précédemment.

En effet, ce projet apporte une ambition et une vision, certes à court terme, pour parvenir à un territoire d'équilibre et accueillant, afin de répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment.

3.4 : Enquête publique et démocratie participative

Concernant l'enquête publique proprement dite, la commission considère qu'elle a été organisée selon les dispositions réglementaires, sur la base d'un dossier complet comprenant toutes les pièces requises et, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis, d'une part, des conseils municipaux et, d'autre part, de l'autorité environnementale qui a présenté des recommandations visant à l'amélioration du projet de PLUi. Sur ce point, l'enquête publique aura permis de conforter la justification des choix de la Communauté de communes en s'inscrivant pleinement dans une démarche de démocratie participative avec toutefois une faible participation du public, ce que la commission regrette, malgré les mesures de publicité mises en œuvre par la Communauté de communes et relayées par les mairies.

En outre, la commission constate, comme étant très positifs, les engagements de la Communauté de communes rappelés dans le cadre des présentes conclusions motivées au chapitre 2. La commission espère toutefois que ces engagements seront approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de communes, favorisant ainsi un meilleur encadrement du plan local d'urbanisme intercommunal et interrégional.

3.5 : Avis de la commission

En conclusion, la commission d'enquête émet un **avis favorable**, sans réserve, au projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté dans un premier temps le 28 novembre 2024, et confirmé par un second arrêt le 30 juin 2025, par la Communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

Cet avis favorable est toutefois assorti d'une recommandation développée précédemment au chapitre 2 des présentes conclusions, recommandation qui porte sur la nécessité, selon la commission, d'élaborer dans les toutes prochaines années un projet de PLUi à l'échelle des 44 communes de la Communauté de communes interrégionale d'Aumale – Blangy-sur-Bresle, c'est-à-dire une fois que le SCoT du Pays interrégional Bresle-Yères, en cours de révision, sera approuvé.

La commission d'enquête n'émet pas d'avis sur l'abrogation des cartes communales de Bouillancourt-en-Séry, Martainneville, Monchaux-Soreng, Ramburelles, Rieux et Vismes dans la mesure où elles seront abrogées de plein droit lors de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article R. 163-10 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 22 février 2026 : *« L'adoption d'un plan local d'urbanisme couvrant un territoire auparavant couvert en tout ou partie par une carte communale emporte abrogation de cette carte communale à compter du jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire. En cas de carte communale couvrant les territoires de plusieurs communes, cette abrogation ne concerne que le territoire couvert par le nouveau plan local d'urbanisme. »*

Conclusions et avis établis par la commission d'enquête le 5 août 2026

Mme Françoise Vedel



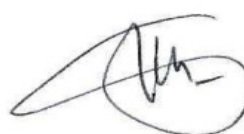
Membre de la commission

M. Jean-Jacques Delaplace



Président de la commission

M. Alain Bogaert



Membre de la commission